

CLAUSES ABUSIVES B2B

Contrats B2B (1) conclus (2) modifiés (3) renouvelés à partir du 01/12/20

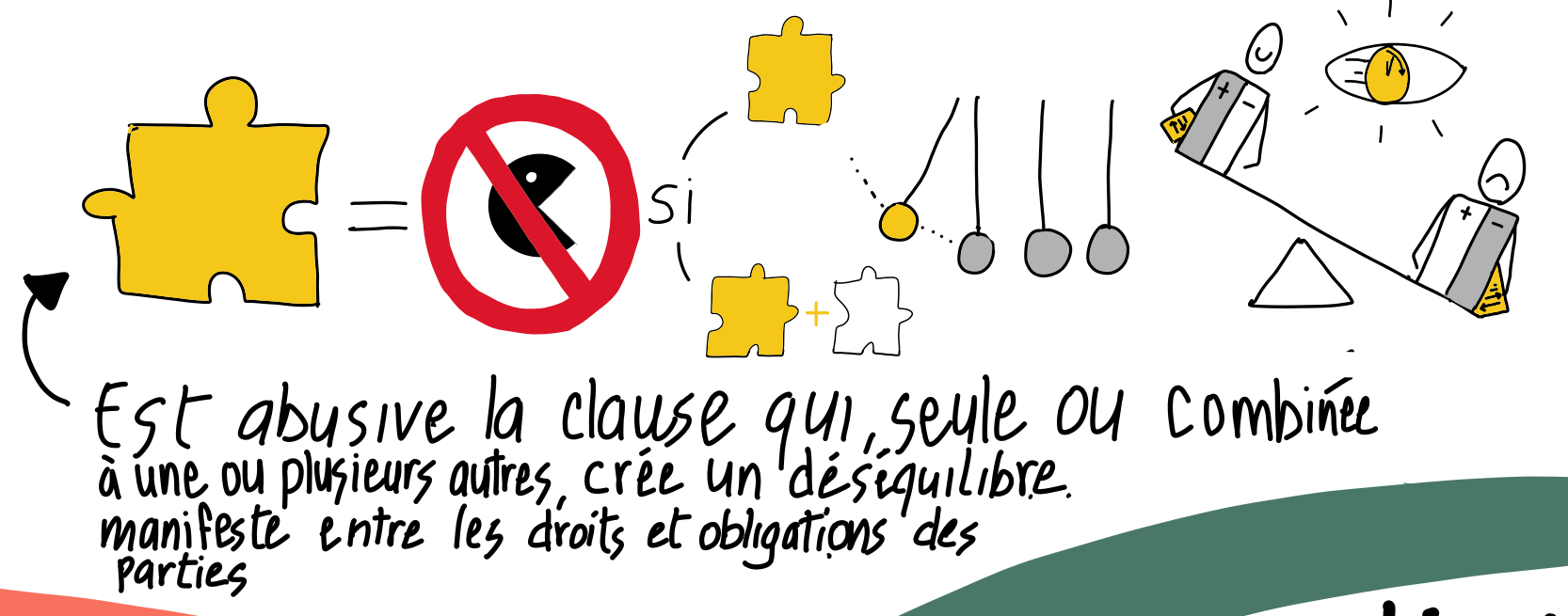
Considérez des clauses **NON CONNUES** avant la conclusion du contrat comme **CONNUES & APPROUVÉES**
 "Mets une croix pour signer, on verra le reste après"

Monopole d'interprétation
 ex: "J'ai le dernier mot quant à la signification du contrat"

droit de modifier seul les Prix, conditions, caractéristiques **sans raison valable**

Prolongation/renouvellement tacite (qui ne dit mot consent) d'un contrat à durée déterminée sans délai raisonnable de résiliation

absence de délai raisonnable de résiliation



Contrat

Limiter les droits de l'autre

durée

Super pouvoirs

les moyens de preuve

contre une inexécution fautive, si de façon inappropriée si exclusion de tout recours

Condition purement potestative
 Qui dépend à 100% de la volonté d'une partie
 "Je livre si je veux" (≠ "Je livre si mon fournisseur me livre")

autoriser dol (= tromperie) faute grave (perso. préposés ex: employés) inexécution éléments essentiels (hors faute grave)

déplacer le risque économique anormalement sur l'autre sans contrepartie

Clause pénale exorbitante (= dommages & INTÉRÊTS FORFAITAIRES TROP GOURMANDS) inexécution retards

	LISTE NOIRE	LISTE GRISE
abusif?	Toujours	Preuve contraire possible
CSQ?	Clause essentielle? (indivisible) → nulle	le juge ne peut le soulever si une des parties ne l'invoque pas

les clauses doivent être libellées de façon claire & compréhensible
 circonstances usages du secteur caractéristiques contrat